

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL,
SEANCE ORDINAIRE, DU LUNDI 13 SEPTEMBRE 2021 A 20H00**

Le lundi 13 septembre 20h00, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Denis Chanteloup, Maire.

Présents : M. Denis Chanteloup, Mme Elisabeth Burnouf, M. Laurent Poussard, Mme Nelly Dugardin, M. Serge Tirel, Mme Anne-Sylvie Prenat, Mme Karine Chabeuf, M. Michel Bonnemains, Mme Annick Renaux, M. Samuel Fossey, Mme Céline Boullé, M. Gérard Lebredonchel, M. Stéphane Regnault, Mme Aline Lemettez Conseillers Municipaux.

Absent : M. Stéphane Simon

Secrétaire de séance : M. Samuel Fossey

En préambule, M. le Maire donne lecture du compte rendu du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2021. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1 - Virements de crédits budget tourisme

1 – A - Sortie d'un mobil home – DM 2

Monsieur le Maire informe que suite à la cession à titre gratuit d'un mobil home appartenant à la commune, il est nécessaire de le sortir du patrimoine des équipements touristiques.
Cette sortie n'étant pas prévue au budget primitif,

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération n° 2021-025 du conseil municipal en date du 25 mars 2021 approuvant le budget primitif des équipements touristiques,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L.1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget des équipements touristiques.

Virements de crédits – DM 2 :

Fonct. Dép. – article 675-042 Valeurs actifs cédés : + 2 400 €

Fonct. Dép. – article 023 Virement à la section investissement : - 2 400 €

Invest. Rec. – article 2153-041 Installation à caractère spécifique : + 2 400 €

Invest. Rec. – article 021 Virement de la section fonctionnement : - 2 400 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la présente décision modificative.

1 – B – Masse salariale – DM 3

Monsieur le Maire informe que suite à des arrêts de travail il a fallu renforcer les équipes touristiques pour assurer le meilleur fonctionnement de la saison estivale,

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération n° 2021-025 du conseil municipal en date du 25 mars 2021 approuvant le budget primitif des équipements touristiques,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L.1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget des équipements touristiques.

Virements de crédits – DM 3 :

FR 64198 Remb. sur rémunération du personnel : + 10 000 €

FR 6459 Remb. sur charges de sécurité sociale : + 2 000 €

FR 6959 Atténuation impôts sur les bénéfices : + 4 000 €

FD 6451 Cotisation à l'URSSAF : + 16 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la présente décision modificative.

2 – Clôture AP/CP Boulevard Deveaud

Vu la délibération 2018-016 du 29 mars 2018 portant autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) concernant les travaux d'aménagement du boulevard DEVEAUD,

Vu la délibération 2019-015 du 28 mars 2019 portant autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) – Avenant 1 - concernant les travaux d'aménagement du boulevard DEVEAUD,

Vu la délibération 2020-013 du 07 février 2020 portant autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) – Avenant 2 - concernant les travaux d'aménagement du boulevard DEVEAUD,

Considérant que cette opération est terminée. Il convient de clôturer le programme d'AP/CP concernant les travaux d'aménagement du boulevard DEVEAUD.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de clôturer le programme d'AP/CP concernant les travaux d'aménagement du boulevard DEVEAUD.

3 - Mise en place de l'aide aux devoirs

Monsieur Serge Tirel, adjoint au Maire expose au Conseil Municipal qu'à la demande des parents et des enseignants il est nécessaire de mettre en place l'aide aux devoirs à compter du 20 septembre 2021.

Cette aide aux devoirs aura lieu quatre fois par semaine, les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 16h00 à 18h00 soit 8 heures par semaine à l'école. **Ce service sera facturé selon le tarif horaire de la garderie/périscolaire.** L'inscription se déroulera auprès de l'agent en charge de la garderie.

L'agent en charge de l'aide aux devoirs engendre un coût supplémentaire au budget communal :

- 2021 de 10,33 € de l'heure soit 1137,30 € pour la période du 02/09 au 31/12/2021,
- 2022 de 10,33 € de l'heure soit 2 079,13 € pour la période du 01/01 au 07/07/2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver la mise en place de l'aide aux devoirs à compter du 20 septembre 2021,
- Dit que ces dépenses seront prises en charge au budget communal 2021
- Dit que ces dépenses seront inscrites au budget 2022

4 - Convention avec l'éducation nationale concernant l'achat de matériel informatique pour l'école : socle numérique.

Monsieur Serge Tirel, adjoint au Maire expose au Conseil Municipal :

L'éducation nationale met en place un plan pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

Le groupe de travail du service commun du pôle de proximité des Pieux a établi des devis pour 8 pc portables, 8 tablettes ipad et leurs coques de protection, 2 dictaphones et une caméra visualiseur de documents pour un total de 9438 €. S'ajoutent à cela les prestations de mise en service pour un montant 392 € soit un total de 9830 €.

Ce projet a été retenu, et la subvention s'élève à 6802 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le maire à signer la convention Socle Numérique avec l'éducation nationale, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

5 - Convention de mise à disposition de personnel à l'école

M. Serge Tirel, adjoint délégué informe du renouvellement pour l'année scolaire 2021-2022 de la convention passée avec l'inspection académique ayant pour objet la mise à disposition à l'école primaire Alphonse Sarchet de Siouville-Hague de l'adjointe territoriale d'animation principal 2ème classe affectée à la garderie périscolaire, durant le temps scolaire, à hauteur maximum de 10 heures hebdomadaires, avec prise en charge par la commune de la totalité de la masse salariale de cet agent.

Ladite mise à disposition de cet agent lui permet d'effectuer les tâches suivantes à l'école :

- A la BCD :
 - Echange de livres, lecture et jeux éducatifs (phonétique, numérotation, mathématiques, grammaire, conjugaison selon la classe accueillie), travail ou fiche de jeux et recherches dans les livres :
 - en présence de l'ATSEM avec la classe de grande section,
 - avec d'autres classes de primaire hors de la présence d'un professeur des écoles.
 - Enregistrement, entretien et classement des livres de la bibliothèque.
- Travail sur ordinateur avec les élèves de primaire (texte et internet) hors de la présence du professeur des écoles.
- Travail éducatif en classes de maternelle et de primaire en présence ou non du professeur des écoles et de l'ATSEM en fonction du niveau.

6 – Paiement congés annuels

Monsieur le Maire expose ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, notamment l'article 5,

Vu la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en principe, le statut de la fonction publique territoriale ne permet pas, pour des congés non pris, de verser une indemnité compensatrice.

Néanmoins, la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne et le juge administratif français affirment que, lors d'une cessation de la relation de travail (*retraite pour invalidité, décès, mutation...*), les congés annuels non pris en raison d'arrêts pour maladie, doivent désormais être indemnisés.

Ainsi, les congés annuels non pris avant la fin de la relation de travail du fait de la maladie doivent faire l'objet d'une indemnisation (*Cour administration d'appel de Nantes, 19 septembre 2014, n°12NT03377*), dans les limites suivantes :

- l'indemnisation maximale est fixée à 20 jours maximum par année civile pour 5 jours de travail par semaine,
- l'indemnisation se fait selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés.

L'indemnisation doit être calculée en référence à la rémunération que l'agent aurait normalement perçue s'il avait réellement bénéficié de ses congés annuels.

Les agents qui n'ont pas pu prendre tous leurs congés avant la cessation de la relation de travail, pour des motifs indépendants de leur volonté et tirés de l'intérêt du service, ont également droit au paiement de ces congés (*Cour administrative d'appel de Marseille, 6 juin 2017, n°15MA02573*).

Enfin, le juge européen reconnaît, pour les congés annuels non pris en raison du décès de l'agent, une indemnisation en faveur de ses ayants droit (*Cour de justice de l'Union européenne, 6 novembre 2018, affaires jointes C 569/16 et C 570/16*).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- **D'AUTORISER** l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison de la maladie, de motifs tirés de l'intérêt du service ou du décès de l'agent.

7 – Avis sur Programme Local de l'Habitat (PLH)

Madame Elisabeth Burnouf expose au Conseil Municipal :

Nous pouvons nous féliciter du fait qu'a été entendu et inscrit dans le PLH le besoin en logements pour les saisonniers de l'ensemble du Cotentin, mais aussi pour les salariés en mission sur les sites industriels de Flamanville et La Hague.

Est inscrit dans le PLH la création d'un foyer de jeunes travailleurs à Valognes. Ce qui répondra sans doute aux besoins du Val de Saire et plus largement de la côte Est du Cotentin.

Mais à 40 min des 2 pôles industriels nucléaires de la côte Ouest.

La problématique de la côte Ouest du Cotentin est aujourd'hui de parvenir à combiner des besoins d'habitat pour les saisonniers, pour les salariés en mission toute l'année sur les sites nucléaires de Flamanville et de La Hague, pour les jeunes couples qui n'ont pas les moyens d'acheter car l'immobilier connaît une pression de plus en plus forte et enfin pour répondre au tourisme en développement. Ce secteur géographique est aussi confronté aux difficultés liées à la loi Littorale qui freine grandement les possibilités de construction.

La commune de Siouville-Hague ne voit rien de concret d'inscrit dans le PLH qui vienne répondre aux besoins cités ci-dessus.

Pourtant, existe des bâtiments suffisamment grands (8700 m² habitables) qui pourraient répondre à ces besoins de logement. Bâtiments seront vides dans 2,5 ans. Il s'agit bien évidemment du centre de rééducation fonctionnel Korian de Siouville-Héauville. Fin 2023-début 2024, Korian aura sans doute déménagé à Cherbourg, Siouville et Héauville auront perdu plus d'une centaine d'habitants. Pour mémoire, les deux communes comptent 1400 habitants actuellement. Siouville-Héauville se retrouveront avec une friche habitable de 8700 m²... si rien n'est envisagé d'ici là.

Pour résumer, ces bâtiments propriétés de la Société Cofinimmo, sont déjà construits, et existant dans une zone non submersible.

Le PLH, document stratégique à moyen terme, nous apparaît ainsi ne pas aller assez loin dans la prise en compte des réalités du territoire proche des sites nucléaires du Cotentin. D'autant que le territoire du Cotentin dans son ensemble connaît un vrai dynamisme pour l'emploi salarié depuis 2017. Sans oublier qu'une partie de la côte nord-ouest du Cotentin est également le lieu de résidence de bon nombre d'habitants travaillant à Cherbourg en Cotentin.

Par délibération n°2021_061 du 29 juin 2021, la communauté d'agglomération du Cotentin a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) au titre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat.

Conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, cette délibération prévoit que le projet arrêté soit soumis pour avis à l'ensemble des communes et à l'organe compétent en matière de schéma de cohérence territoriale (SCOT), qui disposent d'un délai de deux mois, à compter de sa notification, pour délibérer. Dans ce cadre, la délibération arrêtant le projet de PLH, a été notifiée à la commune. Elle comprend en annexe le projet de PLH qui se compose du diagnostic, du document d'orientations et du programme d'actions.

Le projet de PLH s'articule autour de quatre grandes orientations stratégiques dont la mise en œuvre se décline autour de 15 actions.

Orientation n°1 : Répondre à l'ensemble des besoins et fluidifier les parcours résidentiels pour les habitants.

L'ensemble des actions vise à apporter des solutions en matière de logements et de parcours résidentiel au profit des personnes en mobilité professionnelle et nouveaux arrivants, des jeunes et étudiants, des personnes en voie de vieillissement et/ou en situation de handicap, des ménages souhaitant accéder à un logement social, des ménages à revenus modestes souhaitant accéder à la propriété, des ménages en situation de mal logement, et des ménages issus des gens du voyage.

N°	Titre de l'action
1	Apporter des réponses aux personnes en mobilité professionnelle et aux nouveaux arrivants
2	Conforter l'offre et l'accompagnement du logement des jeunes
3	Renforcer le parcours résidentiel au sein du parc locatif social
4	Faciliter l'accès sociale à la propriété
5	Accompagner le vieillissement de la population et assurer la prise en compte des situations de handicap
6	Mieux répondre aux besoins des personnes mal logées, défavorisées
7	Répondre aux demandes de sédentarisation et poursuivre la politique d'accueil des gens du voyage

Orientation n°2 : Massifier la rénovation thermique des logements - Poursuivre et amplifier l'amélioration de l'habitat

L'ensemble des actions vise à mettre en place les conditions favorables permettant la massification de la rénovation énergétique du parc de logements et plus largement l'amélioration de l'habitat sur l'ensemble du territoire.

N°	Titre de l'action
8	Proposer un service d'accompagnement auprès de l'ensemble des habitants du Cotentin
9	Massifier la rénovation thermique des logements en soutenant la réhabilitation
10	Poursuivre et amplifier l'amélioration de l'habitat

Orientation n°3 : Accompagner la dynamique de l'agglomération, en assurant un développement de l'habitat équilibré et diversifié entre les pôles, privilégiant les centralités et luttant contre la vacance

L'ensemble de ces actions doit permettre d'accompagner les communes dans la réalisation des objectifs du SCOT en assurant le développement d'une offre équilibrée et diversifiée de 4652 logements sur 6 ans.

Le PLH doit être réglementairement compatible avec les orientations du SCOT en matière de développement équilibré de l'habitat et être en mesure de répondre aux besoins en logements liés à la dynamique de l'agglomération.

N°	Titre de l'action
11	Développer l'action publique en matière de foncier
12	Rééquilibrer l'offre locative sociale en s'appuyant sur la programmation de 750 logements et une politique d'aides adaptée
13	Mobiliser le parc de logements vacants pour atteindre les objectifs du PLH

Orientation n°4 : Organiser le PLH pour faire de l'habitat une politique structurée de développement territorial

Ce bloc d'actions doit permettre de doter le territoire des outils de suivi et de pilotage permettant de suivre et mettre en œuvre les actions du programme. Il s'agit par ailleurs de mesurer les effets de politiques menées en matière habitat, d'évaluer et réajuster si nécessaires certaines actions.

N°	Titre de l'action
14	Mettre en place les observatoires habitat et foncier
15	Assurer le suivi-animation du programme local de l'habitat

Lors de la présentation en conseil communautaire les enjeux opérationnels suivants ont été mis en exergue par madame la vice-présidente en charge de l'habitat :

- La nécessité d'une action publique en matière de foncier, basée sur la mobilisation du parc de logements vacants et la recherche de la sobriété foncière,
- Le confortement des parcours résidentiels et le renforcement de l'offre au profit de différents publics (nouveaux arrivants, jeunes, saisonniers, etc.) qui aujourd'hui peinent à trouver des solutions de logement adaptées à leur situation.
- La mise en place de services d'accompagnement et de conseil en matière de rénovation énergétique et d'amélioration de l'habitat, à destination de l'ensemble des habitants du Cotentin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2021_061 du 29 juin 2021 de la communauté d'agglomération du Cotentin, arrêtant le projet de programme local de l'habitat, notifié à la commune.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L302-1 et suivants et R302-1 et suivants du code de la construction précisant les modalités d'élaboration du PLH et ses objectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents se sont abstenus de donner un avis au projet de programme local de l'habitat de la communauté d'agglomération du Cotentin.

8 – Tarifs 2022

8 – A - Forfait ménage – Camping et Gîtes

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à la rectification des tarifs de forfait ménage sur l'année 2021 du camping et des gîtes.

Vu la délibération 2020-082 du 17 septembre 2020 concernant les tarifs 2021 du camping et des gîtes,

Vu la délibération 2021-037 du 08 juin 2021 concernant les tarifs des gîtes 2022,

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

Gîtes de mer 2021 et 2022

- Forfait de nettoyage (TVA) 50,00 € (à la demande du client)
- Heure divisible de nettoyage si nécessaire (pas de TVA) 50,00 €

Camping 2021 et 2022

- Forfait de nettoyage (TVA) 50,00 € (à la demande du client)
- Heure divisible de nettoyage si nécessaire (pas de TVA) 50,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité l'application des tarifs mentionnés ci-dessus à compter de ce jour et pour l'année 2022.

8 – B – Tarifs camping 2022

Monsieur le Maire dit qu'il convient de revoir les tarifs des structures touristiques et discutés en commission.

Il précise que les tarifs sont votés TTC.

MOBILE HOME CARAVANING 2022 : 2021 + 6 %

	<i>Tarifs semaine</i>	<i>Tarifs nuit</i>
<i>2 personnes</i>	<i>175 €</i>	<i>60 €</i>
<i>4 personnes</i>	<i>290 €</i>	<i>95 €</i>
<i>Taxe de séjour + taxe additionnelle à partir de 18 ans</i>	<i>Décidé par la CAC</i>	

CARAVANING 2022 : 2021 + 6 %

<i>PERMANENTS et TRAVAILLEURS</i>	
<i>Tarifs à la nuitée</i>	
<i>Forfait emplacement 2 personnes</i>	<i>4.40 €</i>
<i>Occupant à partir de 9 ans</i>	<i>2.80 €</i>
<i>Enfant de moins de 9 ans</i>	<i>1.50 €</i>
<i>Mise à disposition électricité 16 A</i>	<i>5.30 €</i>
<i>Mise à disposition électricité 20 A</i>	<i>7.80 €</i>
<i>Animaux</i>	<i>1.10 €</i>
<i>Taxe sur les ordures ménagères (tarifs CAC)</i>	<i>0.27 €</i>
<i>Taxe de séjour à partir de 18 ans</i>	<i>Décidé par la CAC</i>
<i>Forfait pour nettoyage de parcelle</i>	<i>120 €</i>
<i>Amende pour modification de compteur</i>	<i>150 €</i>
<i>Pénalité de paiement en retard</i>	<i>Selon barème du trésor public</i>

RESIDENTS SECONDAIRES	
<i>(occupation propriétaire + 1 personne 180 jours maxi)</i>	
<i>Tarifs à la nuitée</i>	
<i>Emplacement payable toute l'année</i>	<i>3.20 €</i>
<i>Occupant à partir de 9 ans</i>	<i>2.80 €</i>
<i>Enfant de moins de 9 ans</i>	<i>1.50 €</i>
<i>Mise à disposition électricité 16 A</i>	<i>5.30 €</i>
<i>Mise à disposition électricité 20 A</i>	<i>7.80 €</i>
<i>Animaux</i>	<i>1.10 €</i>
<i>Taxe sur les ordures ménagères (tarifs CAC)</i>	<i>0.14 €</i>
<i>Taxe de séjour à partir de 18 ans</i>	<i>Décidé par la CAC</i>
<i>Forfait pour nettoyage de parcelle</i>	<i>120 €</i>
<i>Amende pour modification de compteur</i>	<i>150 €</i>
<i>Pénalité de paiement en retard</i>	<i>Selon barème du trésor public</i>

CAMPING 2022 : 2021 + 6 %

VACANCIERS	Basse saison	Haute saison
	<i>(sept à juin)</i>	<i>(juillet à août)</i>
	<i>Tarifs à la nuitée</i>	<i>Tarifs à la nuitée</i>
<i>Occupant à partir de 9 ans</i>	<i>3.00 €</i>	<i>3.30 €</i>
<i>Enfant de moins de 9 ans</i>	<i>1.60 €</i>	<i>2.50 €</i>
<i>Voiture supplémentaire</i>	<i>1.60 €</i>	<i>2.40 €</i>
<i>Tente</i>	<i>3.70 €</i>	<i>4.80 €</i>
<i>Caravane, camping-car ou véhicule aménagé</i>	<i>5.00 €</i>	<i>6.40 €</i>
<i>Garage mort</i>	<i>2.70 €</i>	<i>10.00 €</i>
<i>Animaux</i>	<i>1.30 €</i>	<i>1.60 €</i>
<i>Mise à disposition électricité 10 A</i>	<i>4.60 €</i>	<i>4.60 €</i>
<i>Mise à disposition électricité 16 A</i>	<i>5.30 €</i>	<i>5.30 €</i>
<i>Mise à disposition électricité 20 A</i>	<i>7.90 €</i>	<i>7.90 €</i>
<i>Glace (la bouteille)</i>	<i>0.95 €</i>	<i>0.95 €</i>
<i>Taxe de séjour à partir de 18 ans</i>	<i>Décidé par la CAC</i>	
<i>Forfait pour nettoyage de la parcelle</i>	<i>120.00 €</i>	
<i>Carte postale</i>	<i>1.00 €</i>	
<i>Adaptateur prise endommagée</i>	<i>10.00 €</i>	
<i>Amende pour modification compteur</i>	<i>150.00 €</i>	
<i>Pénalité pour paiement en retard</i>	<i>Selon barème du trésor public</i>	

TRAVAILLEURS CAMPING	Toute l'année
	<i>Tarifs à la nuitée</i>
<i>Forfait emplacement 2 personnes</i>	4.90 €
<i>Occupant à partir de 9 ans</i>	3.20 €
<i>Enfant de moins de 9 ans</i>	1.10 €
<i>Animaux</i>	1.30 €
<i>Mise à disposition électricité 16 A</i>	5.30 €
<i>Mise à disposition électricité 20 A</i>	7.90 €
<i>Taxe sur les ordures ménagères (tarifs CAC)</i>	0.27 €
<i>Taxe de séjour à partir de 18 ans</i>	<i>Décidé par la CAC</i>
<i>Forfait pour nettoyage de parcelle</i>	120 €
<i>Amende pour modification de compteur</i>	150 €
<i>Pénalité de paiement en retard</i>	<i>Selon barème du trésor public</i>

CHALET CAMPING 2022 : 2021 + 6 %

Chalets non équipés	<i>Tarifs semaine</i>	<i>par personne</i>
<i>1 personne</i>	140 €	-
<i>2 personnes</i>	180 €	90 €

Chalets équipés	<i>Tarifs semaine</i>	<i>par personne</i>
<i>1 personne</i>	175 €	-
<i>2 personnes</i>	230 €	120 €

LOCATION DE BICYCLETTE 2022 : inchangés

	<i>Tarifs</i>
<i>Location de bicyclette à la journée</i>	5.00 €
<i>Bicyclette non rendue ou endommagée</i>	100 €
<i>Casque de bicyclette non rendu ou endommagé</i>	11.00 €
<i>Autres éléments non rendus ou endommagés : pompe, lumière</i>	6.00 €
<i>Pour tout matériel non rendu ou endommagé : il conviendra d'ajouter une majoration pour compensation des frais d'intervention occasionnés par le dommage</i>	25.00 €

LOCATION DE ROSALIE 2022 : inchangés

<i>Location de Rosalie pour 2 heures</i>	<i>Tarifs</i>
<i>Rosalie 5 places</i>	5,00 €
<i>Rosalie 7 places</i>	7,00 €
<i>Rosalie non rendue</i>	2 500,00 €
<i>Rosalie endommagée</i>	<i>Coût de réparation + 15%</i>

BORNE CAMPING-CAR 2022 : 2021 + 15 %

	Tarifs
10 min recharge d'eau	3.50 €
1 heure de recharge en électricité	3.50 €
24h des vacances de Pâques jusqu'au 30 juin, septembre et vacances de la Toussaint,	5 €
24h en juillet et août	7 €
24h le reste de l'année	4 €
Taxe de séjour	0.80 €

PAINS ET VIENNOISERIES 2022 : inchangés

	Tarifs
Pain	1,10 €
Croissant	0,95 €
Pain au chocolat	1,00 €

8 – C – Tarifs garderie 2022

Monsieur Serge Tirel, adjoint au Maire informe que le tarif horaire de la garderie est de 1,50 € depuis la rentrée 2018.

Il propose d'augmenter de 0,30 centimes d'euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'augmentation du tarif horaire de la garderie comme indiqué ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Tarif forfaitaire par demi-heure non divisible.	Tarifs
1 heure	1,80 €
1 goûter	1,00 €
Pénalité de retard, dépassement horaire (5€ / 1/4 d'heure)	20 € / heure

9 – EPIC des Equipements Touristiques de Siouville-Hague

9 - A – Création d'un EPIC des Equipements Touristiques de Siouville-Hague

Il a été exposé que :

Les équipements touristiques de la commune de Siouville-Hague sont exploités actuellement par une régie communale à autonomie financière sans personnalité morale.

La commune souhaite faire évoluer sa régie vers une régie avec personnalité morale et autonomie financière, mode de gestion plus adapté à l'exploitation d'activités commerciales par une collectivité territoriale.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1412-1, R. 1412-1, L. 2221-1 à L. 2221-14, R. 2221-1 à R. 2221-62,

Vu la proposition du maire de la commune de SIOUVILLE-HAGUE faite quant aux membres devant figurer au sein du conseil d'administration de l'EPIC envisagé,

Vu le projet de statuts de l'EPIC envisagé,

Vu le projet de contrat de concession de service public envisagé,

Considérant que la commune a décidé d'assurer le service public lié à ses établissements touristiques en régie,

Considérant que suivant l'article L. 1412-1 du Code général des collectivités territoriales, lorsqu'une commune entend exploiter directement un service public à caractère industriel et commercial, elle doit constituer une régie pouvant être dotée de la seule autonomie financière ou également de la personnalité morale,

Considérant que la commune de SIOUVILLE-HAGUE envisage donc, en application de cette réglementation, de créer une régie personnalisée, dotée d'une personnalité morale distincte de celle de la commune, et de l'autonomie financière, en application des articles L. 2221-1 et suivants et R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et de lui confier la gestion du service des équipements touristiques,

Considérant que cette régie, qui sera nommée « L'EPIC DES EQUIPEMENTS TOURISTIQUES DE SIOUVILLE-HAGUE », aura pour objet exclusif l'exploitation du service des équipements touristiques de la commune, à compter du 1^{er} octobre 2021, afin d'assurer la continuité du service public,

Considérant qu'il revient au conseil municipal de SIOUVILLE-HAGUE de décider de la création dudit EPIC, d'en fixer les statuts, de déterminer le montant de la dotation initiale et de désigner les membres de son conseil d'administration sur proposition du maire de la commune de SIOUVILLE-HAGUE ;

Considérant qu'un projet de statuts a été établi conformément aux dispositions de l'article R. 2221-4 du Code général des collectivités territoriales, au vu desquels l'EPIC aura pour objet exclusif l'exploitation du service public des équipements touristiques de la commune,

Considérant que l'EPIC sera régi par, outre ses statuts, les dispositions des articles L. 1412-1, R. 1412-1, L. 2221-1 à L. 2221-14, R. 2221-1 à R. 2221-62 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'EPIC sera administré par un conseil d'administration et son président, ainsi qu'un directeur,

Considérant en conséquence que l'EPIC recevra une dotation initiale destinée à couvrir les frais inhérents à sa constitution, préalablement à la reprise de l'activité de gestion et d'exploitation du service public des équipements touristiques et dont le montant correspond aux excédents constatés sur le budget Tourisme de la Commune au 30 septembre 2021, comme indiqué dans le projet de concession ci-joint,

Considérant que la totalité des moyens matériels ou immatériels nécessaires à l'exploitation du service seront mis en affectation à l'EPIC,

Considérant que l'EPIC exploitera les équipements touristiques dans les conditions fixées par le contrat de concession de service public joint,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal à l'unanimité :

Décide de créer une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale dénommée « L'EPIC DES EQUIPEMENTS TOURISTIQUES DE SIOUVILLE-HAGUE » ;

Adopte pour le fonctionnement dudit EPIC les statuts annexés à la présente délibération ;

Désigne Mme Elisabeth BURNOUF en qualité de représentante de la commune au sein du conseil d'administration de l'EPIC ;

Désigne Mesdames Anne-Sylvie PRENAT, Karine CHABEUF, Céline BOULLE, Nelly DUGARDIN Messieurs Michel BONNEMAINS, Stéphane REGNAULT, Laurent POUSSARD, Denis CHANTELOUP, un représentant du Cotentin Surf Club, un représentant de la SPL tourisme en Cotentin et un représentant de LATITUDE MANCHE, (membres extérieurs au conseil municipal) en qualité de membres de l'EPIC, au sein du conseil d'administration, du fait de leur compétence professionnelle au regard des activités de l'EPIC ou pour leur représentativité des usagers, ces membres jouissant de leurs droits civiques, politiques et familiaux ;

Définit le montant de la dotation initiale destinée à couvrir les frais inhérents à la constitution de la régie comme le montant des excédents constatés sur le budget Tourisme de la Commune au 30 septembre 2021, comme indiqué dans le projet de concession ci-joint ;

Approuve le contrat de concession de service public annexé à la présente délibération fixant les conditions d'exploitation des équipements touristiques par l'EPIC DES EQUIPEMENTS TOURISTIQUES DE SIOUVILLE-HAGUE

Autorise Monsieur le Maire ou l'un des adjoints délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

9 – B - Clôture du budget du budget des équipements touristiques

Monsieur le Maire fait suite à la décision de création de l'EPIC des équipements touristiques, ainsi que de son budget, il convient de clôturer le budget annexe « équipements touristiques ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1^{er}: ACCEPTE la clôture du budget annexe «équipements touristiques »;

Article 2: DIT que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

9 – C - Budget annexe - Clôture définitive et reprise des résultats

M. le maire expose :

Précédemment délibéré, le conseil municipal a adopté la clôture du budget annexe « équipements touristiques ».

A l'issue de la gestion, au 30 septembre 2021 seront constatés les résultats de l'exercice.

En vertu des articles L 1612-7 et L 2311-6 du CGCT, et afin de permettre à Mme le receveur municipal des Pieux, de procéder à la clôture définitive des comptes, il y a lieu de l'autoriser à reprendre les résultats et les inscrire au budget de l'EPIC.

Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29, L 1612-7 et L2311-6,

Décide à l'unanimité:

Article 1^{er} : d'autoriser Mme le Receveur municipal de Les Pieux à reprendre les résultats au 30 septembre 2021 du budget « équipements touristiques » et de le reporter au budget de l'EPIC ;

Article 2 : d'autoriser Mme le Receveur municipal de Les Pieux à clôturer définitivement le budget annexe « équipements touristiques ».

9 – D - Transfert de l'actif et du passif du budget annexe « équipements touristiques » vers sur celui de l'EPIC

M. le Maire expose :

Par délibérations en date du 13/09/2021, le conseil municipal a adopté la clôture du budget annexe « équipements touristiques » et la reprise des résultats transférés au budget de l'EPIC.

Il convient désormais de transférer l'actif et le passif du budget annexe « équipements touristiques » vers le budget de l'EPIC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le dit transfert.

9 – E - Création d'un budget pour l'EPIC des équipements touristiques de Siouville-Hague

Suite à la décision de création de l'EPIC Equipements touristiques doté de l'autonomie financière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 4,

Vu la délibération 2021-025 du 25 mars 2021 approuvant le budget primitif des équipements touristiques,

Considérant la clôture du budget annexe « équipements touristiques », la reprise des résultats, de l'actif et du passif vers le budget de l'EPIC,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

Article 1^{er} : décide la création au 1^{er} octobre 2021 du budget relatif à l'EPIC équipement touristiques,

Article 2 : dit que les crédits ouverts seront dans la continuité du budget annexe équipements touristiques clôturé au 30 septembre 2021,

Article 3 : sera dénommé budget « Tourisme ».

9 – F - Convention de mise à disposition

Afin de se conformer aux statuts de l'EPIC Equipements touristique, un directeur doit être nommé. Le recrutement de cette personne va être fait au 1^{er} janvier 2022 et une offre d'emploi sera publiée.

Pour assurer ce poste le temps de l'embauche prévue au 1^{er} janvier 2022. Un agent communal va être mis à disposition de l'EPIC à compter du 1^{er} octobre 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021, à raison de 1 heure par mois. L'EPIC remboursera à la commune le temps passé par l'agent à ses fonctions de directeur.

Madame Lévêque Laetitia, rédacteur principal 2ème classe, a été sollicitée pour ce poste.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer une convention avec l'EPIC pour la mise à disposition de Mme Lévêque pour exercer les fonctions de Directrice de l'EPIC Equipement Touristiques de Siouville-Hague, à compter du 1er octobre 2021, pour une durée maximum de trois mois soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

10 – Location ID Energie

Bien que mentionné à l'ordre de jour, ce sujet sera reporté à la prochaine réunion de conseil municipal.

Questions Diverses :

11 – Mission coordonnateur SPS SKATE-PARK

Monsieur le Maire indique qu'il doit être confié à une entreprise la mission SPS pour les travaux du skate-park.

Plusieurs entreprises ont envoyé leurs offres de prix, à savoir : SOCOTEC, DEKRA et BUREAU VERITAS.

Après analyses des offres, il s'avère que celle de SOCOTEC est la moins disante avec une mission s'élevant à 1 296 € TTC, celle-ci a donc été retenue.

12 – Ouverture de la MAM

Monsieur le Maire informe que les travaux et l'aménagement intérieur de la Maison d'Assistants Maternelles sont terminés. Celle-ci a d'ailleurs ouvert ses portes début septembre.

Prochainement, une date d'inauguration sera prise en fonction de la fin des travaux de voirie actuellement en cours sur ce secteur. Les co-financeurs de ce projet seront invités.

13 – Vide-grenier du 19 septembre 2021

Monsieur le Maire donne au conseil municipal les différentes modalités de mise en place du vide-grenier du dimanche 19 septembre 2021.

Le traçage du terrain se fera le samedi matin à partir de 9h30, avec la mise en place également des dernières barrières et panneaux d'information.

Un sens de circulation sera mis en place avec une entrée et sortie privilégiée. Du gel hydroalcoolique sera mis à disposition à l'entrée du vide-grenier.

L'accueil du dimanche matin débutera à partir de 7h. Le métrage aux alentours de 9h. Les élus sont donc invités à se positionner sur les différents postes nécessaires au bon déroulement de cette manifestation.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des agents qui ont préparé en amont les différents équipements et pour le nettoyage des abords du vide-grenier.

14 – Repas des Aînés

Monsieur le Maire informe le conseil sur l'organisation du repas des Aînés de cette année malgré la crise sanitaire qui nous touche encore. Monsieur le Maire souhaite contacter la présidente des Jeunes d'Autrefois pour avoir un ressenti sur la faisabilité de le réaliser prochainement ou de le décaler de quelques mois. Monsieur Tirel, Adjoint délégué va donc se renseigner sur le sujet.

15 – Rencontre Président de l'agglomération du Cotentin

Suite à l'intervention d'Elisabeth Burnouf, maire-adjointe et déléguée communautaire de Siouville-Hague, lors du conseil communautaire de juin 2021 au sujet du devenir du bâtiment Korian, M. le maire informe qu'un rendez-vous a été fixé concernant le de ce site.

Cette réunion se fera en présence de Monsieur le Président de l'agglomération, le directeur des services de l'agglomération, des représentants de l'agglomération du Cotentin, également Monsieur le Maire de la commune d'Héauville. Monsieur Goethals représentera COFINIMMO le propriétaire des lieux. Cette réunion est prévue le vendredi 17 septembre en Mairie de Siouville-Hague en présentiel mais également en visio pour Monsieur Goethals.

16 – Information zone Humide

L'adjoint délégué aux travaux indique que les travaux de décomblement de la zone humide ont donc débuté aujourd'hui même. Les travaux sont prévus pour durer environ trois jours. Il y a 1 800 M3 de gravats à enlever et à déposer en déchetterie conventionnée.

17 – Travaux Gites de mer

L'adjoint délégué aux travaux indique que la deuxième phase des travaux intérieurs des derniers gites de mer débutera fin septembre et devrait se terminer en fin d'année. En parallèle, les travaux extérieurs avec pose des clôtures et réalisation des terrasses vont également débuter d'ici la fin d'année. En fin d'année, la totalité de nos gites de mer seront donc entièrement refaits à l'intérieur et l'aménagement extérieur sera commencé pour un phasage sur 3 ans.

18 – Travaux de bardage

L'adjoint délégué indique que les travaux de réfection du bardage des cases commerciales de la coiffeuse et de l'énergéticienne débuteront en fin d'année.

19 – Information programme voirie 2022

L'adjoint délégué indique que le programme voirie 2022 a été envoyé au service du pôle de proximité des Pieux. Les travaux de voiries d'urgence (sur une partie de la Rue Jean-Moulin) devraient démarrer prochainement.

20 – Information SDEM

L'adjoint délégué aux travaux indique participer à une réunion du SDEM le lundi 20 septembre. Cette réunion portera sur une présentation du SDEM, la mobilité durable et la rénovation énergétique entre autres.

21 – Remise des dictionnaires aux élèves CM2

L'adjoint délégué aux affaires scolaires informe le conseil sur la remise des dictionnaires de cette année. Une date va être demandée à la Directrice de l'école pour nous permettre la mise en place de cette manifestation toujours appréciée. Nous réfléchissons également en parallèle à une remise de calculatrices mais plutôt en fin d'année scolaire pour les élèves qui entreront au collège en 2022.

L'adjoint délégué évoque également le fait de reprendre le conseil des jeunes. Cela semble encore un peu prématuré au vu des conditions sanitaires. Nous espérons remettre en place celui-ci plutôt à la rentrée scolaire 2022.

Fin de séance : 23h55